

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### Wiko Night Fever

## Article 1 : Organisation

La SAS WIKO au capital de 1500000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 1 rue Capitaine Dessemond 13007 Marseille, immatriculée sous le numéro RCS Marseille 530072206, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27/11/2015 à 00h00 au 23/12/2015 minuit (jour inclus).

A l'occasion de la sortie du nouveau smartphone Wiko FEVER, nous vous proposons de jouer pour tenter de gagner ce smartphone et d'autres lots.

## Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://apps.facebook.com/wikonightfever>
- <http://fr.wikomobile.com/nightfever>

Pour participer au Jeu-concours "Wiko Night Fever", il est nécessaire de disposer d'un accès internet, d'un compte Facebook et d'une adresse électronique valide.

Le Participant pourra, s'il le souhaite, cliquer sur le bouton "J'aime" ce qui lui permettra de suivre l'évolution du "Jeu-concours".

Le Jeu-concours est accessible depuis l'onglet "Wiko Night Fever" de la page Facebook WIKO Mobile.

Pour participer, le Participant devra satisfaire aux modalités suivantes :

- Lire le présent règlement, en accepter expressément et sans réserve les termes puis remplir tous les champs du bulletin de participation: nom, prénom et adresse électronique puis le valider.

Pour jouer le Participant devra :

- Se rendre sur les quatre (4) vidéos qui seront diffusées sur la page Facebook WIKO Mobile qui annoncent le Jeu (ci-après désignées : les « Vidéos ») et dans lesquelles se trouveront les boutons "J'aime" et "Partager".

- Aimer, Commenter et Partager les Vidéos de la page Facebook WIKO Mobile.

Pour faire évoluer les paliers permettant de débloquer les lots tels que décrits à l'article 4 du présent règlement, les Participants devront interagir sur les Vidéos en "aimant", "partageant", "commentant" et en invitant des amis présents sur Facebook à participer à ces interactions (ci-après désignées: les Interactions").

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout

participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Un (1) Pack EDITION limitée Wiko Night Fever et quatre (4) préservatifs phosphorescents (204,39 € TTC)

**Détails :**

Ce lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 1000 (mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile soit atteint.

Si les 1000 (mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile n'ont pas été atteintes, aucun lot ne sera distribué.

- 2ème lot : Un (1) Pack EDITION limitée Wiko Night Fever et quatre (4) préservatif phosphorescents (204,39 € TTC)

**Détails :**

Ce lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 2500 (deux mille cinq cents) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile soit atteint.

Si les 2500 (deux mille cinq cents) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile n'ont pas été atteintes, aucun lot ne sera distribué.

- 3ème lot : Un (1) Pack EDITION limitée Wiko Night Fever et quatre (4) préservatifs phosphorescents (204,39 € TTC)

**Détails :**

Ce lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 8500 (huit mille cinq cents) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile soit atteint.

Si les 8500 (huit mille cinq cents) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile n'ont pas été atteintes, aucun lot ne sera distribué.

- 4ème lot : Un (1) Pack EDITION limitée Wiko Night Fever et quatre (4) préservatifs phosphorescents (204,39 € TTC)

**Détails :**

Ce lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 18 000 (dix huit mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile soit atteint.

Si les 18 000 (dix huit mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile n'ont pas été atteintes, aucun lot ne sera distribué.

- 5ème lot : Un (1) Pack EDITION limitée Wiko Night Fever et quatre (4) préservatifs phosphorescents (204,39 € TTC)

**Détails :**

Ce lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 40 000 (quarante mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile soit atteint.

Si les 40 000 (quarante mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile n'ont pas été atteintes, aucun lot ne sera distribué.

- 6ème lot : Un (1) Pack EDITION limitée Wiko Night Fever et quatre (4) préservatifs phosphorescents (204,39 € TTC)

**Détails :**

Ce lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 60 000 (soixante mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile soit atteint.

Si les 60 000 (soixante mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile n'ont pas été atteintes, aucun lot ne sera distribué.

- 7ème lot : Un (1) Pack EDITION limitée Wiko Night Fever et quatre (4) préservatifs phosphorescents (204,39 € TTC)

**Détails :**

Ce lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 70 000 (soixante dix mille) Interactions

sur la page Facebook WIKO Mobile soit atteint.

Si les 70 000 (soixante dix mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile n'ont pas été atteintes, aucun lot ne sera distribué.

- 8ème lot : Un (1) Pack EDITION limitée Wiko Night Fever et quatre (4) préservatifs phosphorescents (204,39 € TTC)

**Détails :**

Ce lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 80 000 (quatre vingt mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile soit atteint.

Si les 80 000 (quatre vingt mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile n'ont pas été atteintes, aucun lot ne sera distribué.

- 9ème lot : Un (1) Pack EDITION limitée Wiko Night Fever et quatre (4) préservatifs phosphorescents (204,39 € TTC)

**Détails :**

Ce lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 90 000 (quatre vingt dix mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile soit atteint.

Si les 90 000 (quatre vingt dix mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile n'ont pas été atteintes, aucun lot ne sera distribué.

- 10ème lot : Un (1) Pack EDITION limitée Wiko Night Fever et 1825 préservatifs phosphorescents et d'un (1) Droïd BB- 8 Star Wars, Sphero. (2486,8 € TTC)

**Détails :**

Ce lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 100 000 (cent mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile soit atteint.

Si les 100 000 (cent mille) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile n'ont pas été atteintes, aucun lot ne sera distribué.

Valeur totale : 4326,31 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 24/12/2015 à 17h00.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Le tirage au sort permettra de désigner, parmi tous les participants, le ou les gagnant(s) des lots tels que décrits à l'article 4 du présent règlement, si les paliers ont été atteints.

Aucun tirage au sort n'aura lieu si le palier de 2500 (deux mille cinq cents) Interactions sur la page Facebook WIKO Mobile n'a pas été atteint, tel que prévu à l'article 4 du présent règlement.

## Article 6 : Annonce des gagnants

- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours
- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- L'annonce des gagnants se fera sur la page Facebook WIKO Mobile dans un délai de 48 (quarante-huit) heures maximum à compter de la date du tirage au sort.

La diffusion du nom des gagnants au « Jeu-concours » n'ouvre aucun droit ou contrepartie financière à leur profit autre que celui de la remise de leur dotation.

Après l'annonce des résultats, les gagnants seront contactés par email à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu-concours dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date du tirage au sort. A cette occasion, il leur sera demandé de fournir une adresse postale valide à laquelle le lot gagné pourra être envoyé.

## Article 7: Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

- <https://apps.facebook.com/wikonightfever>
- <http://fr.wikomobile.com/nightfever>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.